



REGLEMENT DU JEU
« Les soirées PMU.fr Allomatch »
Du 11 octobre au 12 novembre 2011

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Le PMU, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° SIREN 775 671 258, ayant son siège social 2 rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris, organise un jeu intitulé « Les soirées PMU.fr Allomatch», en partenariat avec Theodo, éditeur et propriétaire du site Allomatch.

Ce jeu se déroule du 11 octobre 2011 au 12 novembre 2011.

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU

Le jeu est gratuit et sans engagement. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et disposant d'un compte bancaire dans un établissement de l'Union Européenne, à l'exclusion des salariés du PMU, des Titulaires et salariés des Points de Vente PMU, des collaborateurs permanents ou occasionnels (y compris les sous-traitants) du PMU, des prestataires et sous-traitant intervenant dans le cadre du jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

La participation est strictement nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail)

Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet ainsi qu'une adresse e-mail valide. Pour participer, il suffit de se connecter à l'adresse www.pmu.fr ou de cliquer sur un des supports web (bannière, emailing, lien texte) afférents à l'opération, puis d'ouvrir un compte en comme décrit à l'article 3.

Le joueur pourra obtenir le remboursement des frais ainsi engagés sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif local heures creuses. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés – hors câble (ou fibre optique) et ADSL – sur envoi d'une copie de la facture du fournisseur d'accès. La demande de remboursement devra être adressée au plus tard 30 jours après la date de fin du jeu, par courrier à l'adresse du jeu . Le timbre correspondant sera également remboursé – au tarif lent – sur demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion, obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Les date et heure françaises de connexion enregistrées par les systèmes du PMU font foi

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu et les avoir acceptés.

Le jeu comprend trois phases ayant chacune deux étapes. Participation limitée à une étape de chaque caté

3.1 Tirage au sort

Pour participer à l'un des trois tirages au sort organisés pendant la période de jeu définie à l'article 1 du Règlement, les participants devront respecter les conditions suivantes :

Premier mode de participation :

- Pour participer automatiquement au tirage au sort n°1 qui aura lieu le 19 octobre 2011, chaque joueur devra créer un compte PMU en utilisant le code promotionnel FROPA1 entre le 11 octobre 2011 et 18 octobre 2011.
- Pour participer automatiquement au tirage au sort n°2 qui aura lieu le 26 octobre 2011, chaque joueur devra créer un compte PMU en utilisant le code promotionnel FROPA2 entre le 18 octobre 2011 et 25 octobre 2011.
- Pour participer automatiquement au tirage au sort n°3 qui aura lieu le 14 novembre 2011, chaque joueur devra créer un compte PMU en utilisant le code promotionnel FROPA3 entre le 5 novembre 2011 et 12 novembre 2011.

Les dates du tirage au sort sont communiquées à titre indicatif. Elles sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent.

3.2 Jusqu'à 100 euros de paris sportifs

Pour chaque phase de jeu décrite à l'article 3.1 du Règlement, la mise du premier pari sportif engagé par un joueur qui a ouvert un compte conformément à l'article 3.1 du Règlement pendant la phase de jeu correspondante, sera, si le pari est perdant, remboursée, dans la limite de 100 euros.

Offre valable pendant la phase de jeu de l'ouverture du compte correspondante, pour toute première ouverture de compte sur pmu.fr. Offre non cumulable avec toute autre offre et valable une seule fois par personne et par compte. Le joueur qui a ouvert un compte PMU.FR dans le cadre du jeu et engagé son premier pari sportif sur PMU.FR, sera remboursé de la mise de son 1^{er} pari sportif, si ce premier pari est perdant, dans la limite de 100€ maximum. Somme créditée sur le compte PMU.FR du joueur dans les 7 jours suivants les résultats de sa première prise de pari sportif.

ARTICLE 4 : DOTATION DU JEU

Présentation des lots (pour chaque phase, les lots du tirage au sort seront attribués par ordre de tirage au sort parmi l'ensemble des participants quel que soit le mode de participation utilisé)

Lots pour le tirage au sort n°1 :

- 1^{er} lot : 1 Console XBOX 360 KINECT 250Go d'une valeur unitaire de 369€
- 2^e au 10^e : 1 maillot de l'équipe de France de football d'une valeur unitaire de 75€
- 11^e au 20^e : 10€ de paris sportifs crédités directement sur le compte pmu.fr dans les 7 jours suivant le tirage au sort. Utilisables uniquement en paris sportifs sur PMU.FR

Pour tous les participants ayant engagé leur premier pari sportif sur PMU.FR pendant la phase de jeu n°1:

- Jusqu'à 100€ de paris sportifs offerts.

Offre valable du 11/10/2011 au 18/10/2011 inclus pour toute première ouverture de compte sur pmu.fr non cumulable avec toute autre offre et valable une seule fois par personne et par compte. Nous vous remboursons votre 1^{er} pari sportif si il est perdant à hauteur de 100€ maximum. Somme créditée sur votre compte PMU.FR dans les 7 jours suivants votre prise de paris.

Lots pour le tirage au sort n°2 :

- 1^{er} lot : 1 Console XBOX 360 KINECT 250Go d'une valeur unitaire de 369€
- 2^e au 10^e : 1 maillot de l'équipe de France de football d'une valeur unitaire de 75€
- 11^e au 20^e : 10€ de paris sportifs crédités directement sur le compte pmu.fr dans les 7 jours suivant le tirage au sort. Utilisables uniquement en paris sportifs sur PMU.FR

Pour tous les participants ayant engagé leur premier pari sportif sur PMU.FR pendant la phase de jeu n°2:

- Jusqu'à 100€ de paris sportifs offerts.

Offre valable du 18/10/2011 au 25/10/2011 inclus pour toute première ouverture de compte sur pmu.fr non cumulable avec toute autre offre et valable une seule fois par personne et par compte. Nous vous remboursons votre 1^{er} pari sportif, si il est perdant, à hauteur de 100€ maximum. Somme créditée sur votre compte PMU.FR dans les 7 jours suivants le résultat de votre prise de paris.

Lots pour le tirage au sort n°3 :

- - 1^{er} lot : 1 package pour les internationaux de Tennis US pour 2 personnes d'une valeur 1^{er} lot : 1 Console XBOX 360 KINECT 250Go d'une valeur unitaire de 369€
- 2^e au 10^e : 1 maillot de l'équipe de France de football d'une valeur unitaire de 75€
- 11^e au 20^e : 10€ de paris sportifs crédités directement sur le compte pmu.fr dans les 7 jours suivant le tirage au sort. Utilisables uniquement en paris sportifs sur PMU.FR

Pour tous les participants ayant engagé leur premier pari sportif sur PMU.FR pendant la phase de jeu n°3:

- Jusqu'à 100€ de paris sportifs offerts.

Offre valable du 05/11/2011 au 12/11/2011 inclus pour toute première ouverture de compte sur pmu.fr non cumulable avec toute autre offre et valable une seule fois par personne et par compte. Nous vous remboursons votre 1^{er} pari sportif, si il est perdant, à hauteur de 100€ maximum. Somme créditée sur le compte PMU.FR dans les 7 jours suivants le résultat de votre prise de paris.

Les organisateurs se réservent le droit de substituer aux lots proposés des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Il ne sera pas possible de demander l'échange ou le remboursement des lots mis en jeu.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Les gagnants seront contactés 15 jours environ après chaque tirage au sort. Les joueurs acceptent que le PMU communique leurs coordonnées à Theodo en vue de l'expédition des lots.

ARTICLE 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant aux organisateurs en précisant les dates du jeu, à l'adresse suivante : PMU – Jeu « AlloMatch » – 2 Rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris

ARTICLE 6 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement ainsi que du règlement relatif à l'ouverture d'un compte PMU.FR et des paris en ligne (disponible sur www.pmu.fr).

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des données de jeu ou sur le temps de connexion nécessaires à la participation. Dès lors, la responsabilité des organisateurs ne pourra pas être engagée si les modalités d'inscription ne sont pas enregistrées, sont incomplètes, ou impossibles à vérifier.

Le règlement des opérations, déposé à l'étude de Me Desagnaux-Pautrat, huissier de justice à Paris, est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : PMU- Direction Marketing-acquisition – Jeu « Les soirées PMU.fr Allomatch » – 2 Rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris. (timbre remboursé – au tarif lent – sur demande faite en même temps que la demande de communication du règlement du jeu, obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP).